Nations Unies A/RES/70/122



Distr. générale 18 décembre 2015

Soixante-dixième session

Point 171 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/70/533)]

70/122. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale de protection civile

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de protection civile,

- 1. *Décide* d'inviter l'Organisation internationale de protection civile à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
- 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

75^e séance plénière 14 décembre 2015





